

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/02/2025

VOI.25.00.A00416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du DEPARTEMENT DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande de l'entreprise GINGER
Considérant que des travaux de sondages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 13/03/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 13/03/2025, de 21h00 à 5h00, un fort empiètement sera instauré sur la voie centrale sur une distance de 100 mètres. A hauteur des travaux, les véhicules circulant dans les deux sens de circulation seront déviés sur la bande cyclable., RUE DE DOLE au droit du N°143 et face au N°180.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 13/03/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h à 5h00, RUE DE DOLE 50 mètres après l'ouvrage d'art surplombant la ROUTE NATIONALE (N57) dans le sens DOLE vers le centre-ville.

Pendant les travaux, les véhicules en provenance de DOLE et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés sur la voie de droite et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 13/03/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h00 à 5h00, RUE DE DOLE 50 mètres avant l'ouvrage d'art surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57) dans le sens centre-ville vers DOLE.

Pendant les travaux, les véhicules en provenance du centre ville et se dirigeant vers DOLE seront déviés sur la voie de droite et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public